

Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-033
Affectation du résultat

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2311-5 et R. 2311-12 à D. 2311-14 ;
Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI ;
Vu la délibération n°2022-001 du 3 février 2022 sur les restes à réaliser 2021 ;
Vu la délibération n°2022-021 du 17 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021,

Considérant ce qui suit :

Après l'approbation du Compte Administratif 2021, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De réaliser les opérations suivantes :

Résultat de clôture fonctionnement 2021	4 762 271,61 €
1068-Gemapi	500 000,00 €
Total affectation 1068	500 000,00 €
Report au R 002	4 262 271,61 €

- Et d'affecter ainsi la somme de 500 000 € au 1068 et de reporter au R002 la somme de 4 262 271,61 € en section de fonctionnement,
- De dire que le report en R001 (section d'investissement) est de 2 406 199,02 €,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De réaliser** les opérations suivantes :

Résultat de clôture fonctionnement 2021	4 762 271,61 €
1068-Gemapi	500 000,00 €
Total affectation 1068	500 000,00 €
Report au R 002	4 262 271,61 €

- Et **d'affecter** ainsi la somme de 500 000 € au 1068 et de reporter au R002 la somme de 4 262 271,61 € en section de fonctionnement,
- **De dire** que le report en R001 (section d'investissement) est de 2 406 199,02 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-034
Exercice 2022 – Constitution et Reprise de provisions

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'instruction comptable M14, et le principe comptable de prudence, la collectivité se devant de constater comptablement toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée,

Considérant ce qui suit :

Une provision doit être constituée pour couvrir un risque ou une charge dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours, par exemple dès l'ouverture d'un contentieux et reprise suite à la disparition du risque encouru par la collectivité.

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges exceptionnels ont été constituées par délibérations n°2018-028 du 27/04/2018, n°2019-072 du 22/10/2019, n°2020-018 du 22/07/2020 et n°2021-026 du 08/04/2021.

Il convient, en fonction de l'évolution des dossiers, de reprendre certaines provisions et d'en constituer de nouvelles. La provision constituée par délibération n°2018-028, à hauteur de 10 000 €, pour faire face à la demande de monétisation des congés capitalisés sur le compte épargne temps des agents, est remplacée par une inscription annuelle budgétaire en dépense, à hauteur des congés monétisables. En effet, chaque année des agents demandent le paiement de ces congés. Il convient donc de reprendre la provision constituée à cet effet.

Face au retard de paiement de Forest Sensation, une provision a été constituée à hauteur de 8 000 € par délibération n°2020-018, afin de couvrir le risque de loyers impayés. Au 31/12/2021, Forest Sensation a honoré la totalité de ses loyers. Il convient donc de reprendre la provision constituée à cet effet.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De reprendre la provision pour risques et charges de fonctionnement courant, constituée par la délibération 2018-028, suivante :
 - ✓ Provision «Compte épargne temps» : 10 000 €
 - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7815 «Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant» à hauteur du montant mentionné.
- De reprendre la provision pour dépréciation des actifs circulants, constituée par la délibération n°2020-018, suivante :
 - ✓ Provision «Forest Sensation – loyers impayés» : 8 000 €
 - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7817 «Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants» à hauteur du montant mentionné.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,
- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

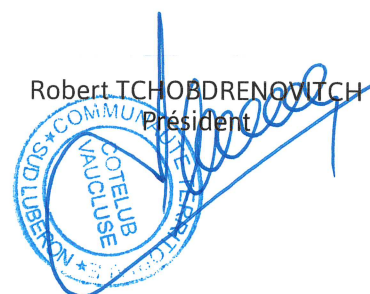
Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De reprendre** la provision pour risques et charges de fonctionnement courant, constituée par la délibération 2018-028, suivante :
 - ✓ Provision «Compte épargne temps» : 10 000 €
 - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7815 «Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant» à hauteur du montant mentionné.
- **De reprendre** la provision pour dépréciation des actifs circulants, constituée par la délibération n°2020-018, suivante :
 - ✓ Provision «Forest Sensation – loyers impayés» : 8 000 €
 - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7817 «Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants» à hauteur du montant mentionné.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-035
Taux de fiscalité 2022 – Taxes foncières

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1380 et suivants (taxe foncière, sur bâti et non bâti), 1407 et suivants (taxe d'habitation), article 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2021-027 du 8 avril 2021 fixant les taux de fiscalité foncières 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'état 1259 ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte de hausse des bases fiscales (5,62 % pour la base du foncier bâti et 3,59 % pour la base du foncier non bâti), notifié par l'état 1259 issu des services de l'Etat.

Il s'inscrit également dans un contexte d'inflation qui permet à la communauté de percevoir une fraction de TVA plus importante (pour rappel, cette fraction de TVA est prévue pour compenser la perte de la taxe d'habitation).

En outre, ces hausses des bases fiscales s'accompagnent d'une maîtrise du budget tel que mentionné dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il est ainsi proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité foncière :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,18 % ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,02 %.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,18 % ;
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 5,02%.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,18 % ;
- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 5,02%.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-036
Taux de fiscalité 2022 – Taux de CFE

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1447 à 1478 bis, article 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;
Vu la délibération n°2021-028 du 8 avril 2021 fixant les taux de la CFE pour 2021 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire ;
Vu l'état 1259 ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte de hausse des bases fiscales (14,02 % pour la base fiscale CFE), notifié par l'état 1259 issu des services de l'Etat.

Il s'inscrit également dans un contexte d'inflation qui permet à la communauté de percevoir une fraction de TVA plus importante (pour rappel, cette fraction de TVA est prévue pour compenser la perte de la taxe d'habitation).

En outre, ces hausses des bases fiscales s'accompagnent d'une maîtrise du budget tel que mentionné dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il est ainsi proposé de ne pas modifier les taux de Cotisation Foncière des Entreprises et de le maintenir à 35,16%.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 35,16% ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

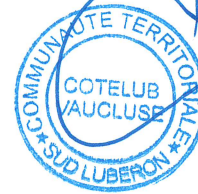
Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de la cotisation foncière des entreprises à 35,16% ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-037
Taux de fiscalité 2022 – Taux de TEOM

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 et suivants, ainsi que L. 5214-16 ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1526 et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2021-029 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'état 1259 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget devant bien entendu être équilibré.

Comme il résulte du Rapport d'Orientation Budgétaire, l'évolution des dépenses de ce service permet une baisse de 0,7 point de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est ainsi proposé de passer d'un taux de 12,3 % en 2021 à un taux de 11,6 % en 2022.

Ce d'autant plus que les bases fiscales affichent une hausse de 4,71%, telle que notifiées par l'état 1259 reçu des services de l'Etat.

Il est rappelé que le territoire de COTELUB comprend une zone unique, ainsi il est voté un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En conséquence, il est proposé de fixer un taux de TEOM de 11,60 %.

Monsieur le Président proposera au conseil communautaire :

- De fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,60 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,60 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 7 avril 2022

Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-038
Taux de fiscalité 2022 – Produit taxe GEMAPI

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu la délibération 2018-012 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB ;

Vu la délibération 2021-030 du 8 avril 2021 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour 2021 ;

Vu les statuts de COTELUB et en particulier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI), L'article 1530 bis du Code Général des Impôts permet d'instaurer une taxe spécifique en vue de financer cette compétence.

Il revient à l'organe délibérant de COTELUB de voter le produit de cette taxe, lequel est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Sont redevables de cette taxe, toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il résulte du Rapport d'Orientation Budgétaire que le montant nécessaire du produit de la taxe GEMAPI est fixé à 250 000 € afin de financer l'ensemble des dépenses prévues sur l'exercice 2022.

Pour mémoire, le produit voté en 2021 était fixé à 500 000 €.

Monsieur le Président proposera au conseil communautaire :

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 250 000 € ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le produit de la taxe GEMAPI à 250 000 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

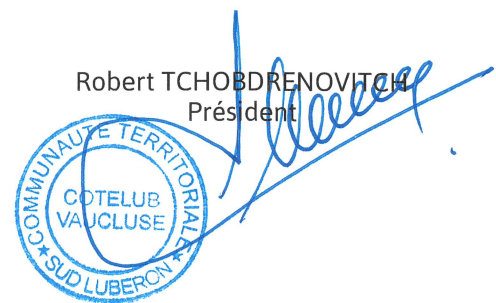
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-039
Budget Général – Vote du Budget Primitif 2022**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-001 du 3 février 2022 portant approbation des restes à réaliser 2021 ;

Vu la délibération 2022-021 du 17 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 ;

Vu la délibération du 7 avril 2022 sur l'affectation des résultats 2021 ;

Vu la délibération du 7 avril 2022 dans sa séance précédente, actant du déroulé du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu les délibérations du 7 avril 2022 fixant les taux de taxes foncières, de CFE, de TEOM et le produit de la taxe GEMAPI ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Le budget primitif de l'exercice 2022 se présente comme suit :

- L'équilibre en section Fonctionnement : 18 553 734,30 €
- L'équilibre en section Investissement : 9 038 151,76 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	18 553 734,30	14 291 462,69
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 262 271,61
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	18 553 734,30	18 553 734,30
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 360 497,36	5 662 499,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 677 654,40	969 453,34
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 406 199,02
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 038 151,76	9 038 151,76
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	27 591 886,06	27 591 886,06

Monsieur le Président proposera au conseil communautaire :

- De voter par nature le budget primitif de COTELUB pour l'année 2022 :
Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
Pour la section d'investissement :
Au niveau des chapitres,
Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- D'adopter le budget primitif 2022 de COTELUB tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De voter** par nature le budget primitif de COTELUB pour l'année 2022 :
Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
Pour la section d'investissement :
 Au niveau des chapitres,
 Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- **D'adopter** le budget primitif 2022 de COTELUB tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



The stamp is circular with the text 'COMMUNAUTÉ TERRITORIALE COTELUB MAUCLOSE' around the perimeter and 'COTELUB MAUCLOSE' in the center.

Résumé de l'acte

084-248400285-20220407-2022-039-BF

Numéro de l'acte : 2022-039
Date de décision : jeudi 7 avril 2022
Nature de l'acte : BF
Objet : Budget Annexe – Budget Général - Vote du Budget Primitif 2022
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Valerie HONORAT
AR reçu le : 14/04/2022
Numéro AR : 084-248400285-20220407-2022-039-BF
Document principal : 71_AN-flux scellé BP2022 BG.xml

Pièces jointes :

71_AN-2022-039-BG-2022-Budget-primitif.pdf

Historique :

14/04/22 16:57	En cours de création	
14/04/22 17:01	En préparation	Valerie HONORAT
14/04/22 17:05	Reçu	Valerie HONORAT
14/04/22 17:05	En cours de transmission	
14/04/22 17:09	Transmis en Préfecture	
14/04/22 17:13	Accusé de réception reçu	
14/04/22 17:31	Accusé de réception reçu	Valerie HONORAT

Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-040
Budget Annexe – Parc d'Activités Le Revol - Vote du Budget Primitif 2022

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2022-023 portant approbation du compte administratif du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération actant du déroulé du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Les élus communautaires sont appelés à se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2022 par chapitre globalisé, pour la section de fonctionnement et par chapitre d'opérations, pour la section d'investissements.

Ce budget est un budget établi hors taxes et il y a lieu de tenir une comptabilité de stock.

L'instruction budgétaire M14 permet des avances du budget général au budget annexe, mais le produit généré supérieur au reste à rembourser sur l'avance consentie ne pourra être versé au budget général qu'une fois que le budget annexe sera clos.

Un budget peut être voté en déséquilibre excédentaire sans qu'il soit entaché d'illégalité.

Le budget annexe du Parc d'Activités Le Revol se présente comme suit :

En recettes et en dépenses de fonctionnement : 864 340,88 €
 En dépenses d'investissement : 213 071,93 €
 En recettes d'investissement : 915 854,95 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
		864 340,88	573 324,22
		+	+
R	E		
		0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
		0,00	291 016,66
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		864 340,88	864 340,88
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
		213 071,93	864 240,88
		+	+
R	E		
		0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	51 614,07
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		213 071,93	915 854,95
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 077 412,81	1 780 195,83

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De voter par nature le budget primitif du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2022 :
 Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 Pour la section d'investissement :
 Au niveau des chapitres,
 Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- D'adopter le budget primitif du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

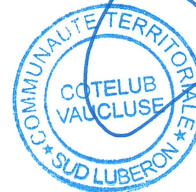
Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De voter** par nature le budget primitif du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2022 :
Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
Pour la section d'investissement :
 Au niveau des chapitres,
 Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- **D'adopter** le budget primitif du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Résumé de l'acte

084-248400285-20220407-2022-040-BF

Numéro de l'acte : 2022-040
Date de décision : jeudi 7 avril 2022
Nature de l'acte : BF
Objet : Budget Annexe – Parc d'Activités Le Revol - Vote du Budget Primitif 2022
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Valerie HONORAT
AR reçu le : 14/04/2022
Numéro AR : 084-248400285-20220407-2022-040-BF
Document principal : 71_AN-flux scellé BP2022 BA.xml

Pièces jointes :

71_AN-2022-040-BA-2022-Budget-primitif.pdf

Historique :

14/04/22 17:01	En cours de création	
14/04/22 17:03	En préparation	Valerie HONORAT
14/04/22 17:05	Reçu	Valerie HONORAT
14/04/22 17:05	En cours de transmission	
14/04/22 17:09	Transmis en Préfecture	
14/04/22 17:13	Accusé de réception reçu	
15/04/22 09:55	Accusé de réception reçu	Valerie HONORAT

Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-041
Apurement du compte 1069

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-003 du 3 février 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a délibéré le 3 février 2022, délibération 2022-003, pour le passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,

Le passage à la nomenclature M57 nécessite d'apurer le compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans la nouvelle nomenclature, ce compte intitulé «Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits» a été créé lors du passage à la M14 afin d'éviter l'accroissement de charge lié à l'introduction des rattachements à l'exercice des charges et des produits,

Compte-tenu du solde d'un montant de 12 889,69 € à cet article.

Compte-tenu de l'inscription budgétaire au BP2022 de cette somme en dépense au compte 1068.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'apurer le compte 1069, par une opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés» par le crédit du compte 1069, pour un montant de 12 889,69 €, en une fois, sur l'année 2022.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

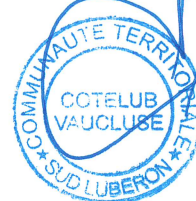
Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'apurer** le compte 1069, par une opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés» par le crédit du compte 1069, pour un montant de 12 889,69 €, en une fois, sur l'année 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°N°2022-043
Remplacement du représentant de COTELUB au GAL Haute-Provence

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020-090 du 10 décembre 2020 désignant le représentant de COTELUB au GAL Haute Provence ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est représentée au sein du comité de programmation du GAL Haute Provence.

Le 10 décembre 2020, le conseil communautaire a désigné Madame Maugan-Curnier comme représentante de COTELUB au GAL Haute-Provence.

Cette dernière a souhaité ne plus exercer cette mission.

Il est ainsi proposé au conseil de désigner un nouveau représentant ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Madame Samantha Khalizoff comme représentante titulaire de COTELUB au sein du comité de programmation du GAL Haute Provence, en remplacement de Madame Maugan Curnier ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Madame Samantha Khalizoff comme représentante titulaire de COTELUB au sein du comité de programmation du GAL Haute Provence, en remplacement de Madame Maugan Curnier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Jean-Marc BRABANT, Emilie BASTIE, Marc DUVAL, Anne-Marie DAUPHIN, Mariane DOMEIZEL, Philippe EGG, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-044
Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues
Immeuble sis Rue Urtis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2018-079 du 11 octobre 2018 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;
Vu la convention multi-sites avec l'EPF PACA, signée le 11 décembre 2018, notamment son article 14 ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

En 2018, COTELUB a signé une convention avec l'EPF PACA, dite « multi-sites ». Cette convention confie à l'EPF, une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de village, la Commune de La Tour d'Aigues nous sollicite pour la mise en œuvre de cette convention pour l'acquisition d'un immeuble cadastré section H n°345 sis 26 rue Urtis à La Tour d'Aigues.

Il s'agit de l'acquisition d'un immeuble dans le centre ancien près de la Place de l'Eglise. Cette maison en R+1 et combles est fermée depuis très longtemps et fort vétuste. Le projet de la commune s'inscrit dans la continuité des opérations précédentes de revitalisation du cœur de village avec la réhabilitation complète de ce bâtiment pour créer deux logements sociaux communaux.

Le montant de l'acquisition, effectuée par l'EPF PACA est de 90 000 €, hors frais liés à la vente.

Il est proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

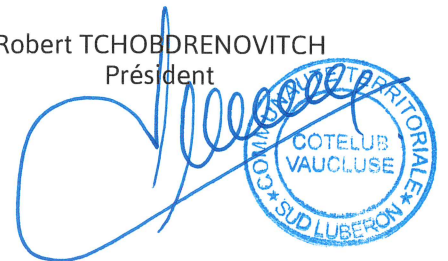
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

31 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Jean-Marc BRABANT, Emilie BASTIE, Marc DUVAL, Anne-Marie DAUPHIN, Mariane DOMEIZEL, Philippe EGG, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°2022-045
Création de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-15-1 ainsi que R. 541-41-19 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-018 du 3 février 2022 décidant du lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 3 février 2022, COTELUB a décidé l'élaboration de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Ce programme indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets.

Le code de l'environnement impose la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) de ce programme.

Cette commission permettra de représenter au mieux le territoire et donc de proposer un plan d'actions le plus pertinent et optimal possible en fonction des particularités du territoire et des acteurs qui le composent.

De plus, associer différentes structures du territoire assurera un meilleur relais des actions de prévention des déchets et sera l'occasion de créer des réseaux de diffusion efficaces pour l'ensemble des projets de la collectivité.

Lors de l'élaboration du PLPDMA, la CCES se réunira 3 fois : lors de la présentation du diagnostic du territoire, pour la diffusion et la discussion autour du plan d'actions construit, puis sur la restitution du programme local de prévention constitué.

Elle sera ensuite réunie une fois par an pour la présentation réglementaire du bilan annuel, puis à la fin du PLPDMA pour la restitution globale du programme.

Dans un souci de représentativité et d'équilibre, il est proposé d'intégrer 3 acteurs par collèges. Ces différentes institutions représentent les acteurs indispensables pour l'élaboration efficace du PLPDMA : financeurs, institutionnels, partenaires privilégiés et de longues dates, etc...

Il est proposé la composition suivante :

Collège des élus	Président de Cotelub	Vice-président de COTELUB en charge des déchets	Vice-président de COTELUB en charge du PCAET
Collège des représentants de l'Etat	ADEME	DREAL	DDT
Collège des acteurs institutionnels	CITEO	Région	SIECEUTOM
Collèges de l'enseignement	Collège de La Tour d'Aigues	Collège de Cadenet	MFR
Collège des chambres consulaires	CRCI	CMAR	CA
Collège de la société civile	Zéro Déchet Sud Luberon	Au maquis	ALTE

Chaque acteur est représenté par un délégué au sein de la CCES.

Madame Geneviève Jean, vice-présidente en charge du suivi de la mise en œuvre du projet de territoire fera partie du collège des élus.

Le Président de la CCES est Madame Karine Mouret,

La Direction Technique et Environnement de COTELUB assure le secrétariat de la commission.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De créer la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA telle que décrite dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA telle que décrite dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

31 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

